



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr
Service Police Municipale
Réf agent : RG

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/06

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR DEUX PLACES DÉSIGNÉES AU 17 RUE JEAN SANCERY DU DIMANCHE 25 JANVIER 2026 A 8H00 AU MARDI 27 JANVIER 2026 A 20H00 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE POUR LES JEUNES ENFANTS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur deux places désignées au droit du 17 rue Jean Sancery 95110 SANNOIS.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places désignées au droit du 17 rue Jean Sancery 95110 SANNOIS du dimanche 25 janvier 2026 à 8h00 au mardi 27 janvier 2026 à 20h00 à l'occasion d'un spectacle pour les jeunes enfants, à l'exception du véhicule de la compagnie de théâtre « LAMENTO ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 12 janvier 2026

Laurence TROUZIER-EVEQUE


Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

*Encaisseye en recter de l'article 2213-1
publié le 16 janvier 2026 e GOT.*